

Avis de la Formation Spécialisée de la DNVSF concernant le Règlement intérieur le 28 novembre 2023

Le règlement intérieur (RI), tel qu'il est présenté en FS, et tel qu'il pourrait être soumis en CSAL, ne répond pas aux besoins des représentants du personnel des CSAL et des Formations Spécialisées.

Or, ce RI sert de cadre pour toutes les instances locales, et doit favoriser un dialogue serein et constructif.

Nous contestons la réduction des droits des représentants du personnel dans le nouveau RI. Les facilités supplémentaires accordées aux représentants du CHSCT ont été supprimées. Cette décision est d'autant plus inacceptable que la gestion de la sécurité et la prévention des risques professionnels nécessite une présence significative sur le terrain. Il est impératif que le RI reflète une véritable volonté de dialogue et de concertation, en garantissant des conditions de travail et de représentation équitables pour tous.

Nous insistons sur les délais de transmission des convocations et des documents 15 jours minimum avant la date de réunion.

Le manque de transmission en temps réel aux élus locaux des FS de toutes les fiches de signalement (individuelles et collectives) est un point de discord majeur dont on espère qu'il sera résolu par le nouvel outil de remontées. Ces fiches sont cruciales pour l'exercice de nos fonctions, notamment en matière de sécurité et de santé au travail. Leur non-transmission traduit un manque de transparence et une méfiance envers les représentants du personnel, ce qui est inacceptable.

Nous demandons que le RI stipule clairement l'obligation de transmettre ces fiches aux représentants du personnel. Nous demandons d'intégrer dans le RI que « si les élus et représentants des organisations syndicales entendent faire voter en séance une délibération sans lien avec un point de l'ordre du jour de l'instance, elles doivent, dans la mesure du possible, en informer en amont de la séance le président » .

Tout particulièrement, nous demandons que le RI stipule un délai maximal impératif de 48h heures pour la convocation d'une formation spécialisée en cas d'évènement grave :

les risques professionnels et les incidents exigent une réaction rapide et coordonnée de toutes les parties. Le respect de ce délai est une condition sine qua non pour garantir la réactivité et donc l'efficacité des instances de dialogue social.

Nous demandons que le RI précise que si une délibération est adoptée à la majorité des membres de la FS, le président ne puisse pas s'opposer à la réalisation d'une enquête ou d'une visite. De même, si la majorité des représentants du personnel souhaite qu'un point soit retiré de l'ordre du jour, cela doit être respecté. Cette demande vise à souligner que ces instances nous appartiennent également et ne sont pas uniquement sous le contrôle de l'administration.

Nous demandons que les représentants des personnels puissent s'entretenir avec les agents présents sur site hors la présence du président ou de ses représentants.

Nous demandons que les représentants des personnels disposent d'un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui soit destiné à la préparation des travaux du comité et également un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui soit destiné au compte rendu des travaux du comité.

Nous demandons la suppression de l'article 49 ayant pour objet l'absence de formation spécialisée.

Le RI doit être un outil facilitant, non une entrave au dialogue social. Nous attendons une réponse écrite à ces demandes, et demandons que cette délibération soit portée à la connaissance des agents conformément à l'article 98 du décret 2020-1427.

Nous insistons sur l'importance de ces mesures indispensables au bon fonctionnement des instances de dialogue social, sans parler de cogestion. Le respect de ces principes est une condition essentielle pour des échanges constructifs entre l'administration et les représentants du personnel.